

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

Département de la Corrèze

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTÉIL, M. Philippe SOURIE, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Monique BOURNOVILLE.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline LEYRAT, Mme Sophie LACOMBE, Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents non excusés : M. François COURTEIX.

Procurations : Mme Jacqueline LEYRAT en faveur de M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sophie LACOMBE en faveur de M. Philippe SOURIE, Mme Caroline BROSSARD en faveur de Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Sylvain PORTA, Mme Kelly CAVOUÉ en faveur de Mme Isabelle BESANGER.

Secrétaire : BLANCHARD Emilie.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LA COMMUNE DE STE FORTUNADE ET PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L3000-1 et suivants,

Vu l'avis de Comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet de réseau de chaleur et le choix du mode de gestion,

Vu la présentation faite en préambule du conseil municipal de ce jour par Mme MARTINIE Laure, cheffe de projets climat air énergie à Tulle Agglo,

La chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergies de la commune et est majoritairement produite par des énergies fossiles et importées.

Les réseaux de chaleur permettent de remplacer de manière efficace et rapide des consommations d'énergies fossiles par des énergies renouvelables, et ainsi atteindre les objectifs de stabilisation des coûts, de souveraineté énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, de réduction des émissions de carbone, de création d'emplois pérennes et de sécurisation de l'accès à l'énergie.

De nombreuses installations étant vieillissantes, onéreuses et polluantes, la commune de Sainte Fortunade a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

Sainte Fortunade a missionné le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), dans le cadre de son adhésion territoriale, pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le centre régional des énergies renouvelables (CRER), qui a conclu favorablement à une desserte d'environ 6 bâtiments.

Les besoins annuels des abonnés pressentis ont été estimés à 313 MWh par an, pour une puissance bois installée de 240 kW.

Compte tenu de la pluralité d'utilisateurs abonnés, raccordés au réseau, le projet caractérise un service public de production et distribution d'énergie calorifique.

La commune de Sainte Fortunade doit définir les suites à donner à l'étude relative au développement d'un réseau de chaleur urbain alimenté en bois énergie notamment le mode d'exercice du service public de distribution de chaleur.

Il appartient au conseil municipal de confirmer sa volonté de favoriser le développement de ce type d'équipements, de se positionner sur le développement du RCU et de définir le mode de gestion de ce service public afin de procéder par la suite à la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence adéquates.

Par ailleurs, dès lors qu'il est envisagé que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public comme futur mode de gestion du réseau de chaleur, le Comité Social Territorial est préalablement consulté.

Le rapport annexé a pour objet de :

- Présenter le service que la commune envisage de déléguer ;
- Rappeler les différents modes de gestion envisageables et présenter les critères de choix entre ces différents modes de gestion ;
- Préciser les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le principe de la délégation de service public pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain par une chaufferie biomasse, pour une durée de 25 ans, sur la commune de Sainte Fortunade ;**
- **D'approuver les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation de délégation de service public et d'engager pour cela toutes les démarches nécessaires, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de la délégation de service public pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain par une chaufferie biomasse, pour une durée de 25 ans, sur la commune de Sainte Fortunade ;**
- **D'approuver les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé ;**

**D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation de délégation de service public et d'engager pour cela toutes les démarches nécessaires, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DE SES MEMBRES**

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée en vue du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.

C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

**Dans le cadre d'une délégation de service public, c'est cette commission, la CDSP, qui est compétente pour ouvrir les plis et émettre un avis sur les candidatures et les offres.**

Les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient les conditions et modalités de mise en œuvre.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

### **Composition**

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### **Fonctionnement**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **D'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer, avec le Maire ou son représentant membre de droit, la commission de délégation de service public ;**
- **D'associer éventuellement le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;**
- **D'associer en tant que de besoin un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la commission DSP.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'élire 3 membres titulaires : SOURIE Philippe, DELAGE Laurent, PERNET Philippe et 3 membres suppléants : COLY Patrick, LACOMBE Sophie, BESANGER Isabelle pour composer, avec le Maire, la commission de délégation de service public ;**
- **D'associer éventuellement le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;**
- **D'associer en tant que de besoin un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la commission DSP.**

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Anthony MONTEIL, Sylvain PORTA et Patrick COLY ne prennent pas part au vote)

- décide à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions de fixer comme suit les subventions attribuées aux associations de la commune pour l'année 2025 :

16 ème Homme	200 €		
Foyer Rural	900 €	Club de Football	2500 €
Confrérie des Farcidures	1000 €	Anciens Combattants FNACA	400 €
Ass Parents Elèves	1500 €	Comité de Jumelage	600 €
Délégation JMF	700 €	Les Réveillés	2000 €
Club Tennis de Table	500 €	Société de Chasse	700 €
Agenda 21	600 €	Chorale CANTARELLA	500 €
Yog Attitude	350 €	Clairfage 4x4 2x2	600 €

18 VOTANTS - 15 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : MODIFICATION TARIFICATION DES CASES DE COLOMBARIUM**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour définir le nouveau tarif des cases de colombarium au cimetière : il est proposé le tarif de 750 € à partir du 20 mai 2025.

Approuvé à la majorité par le conseil municipal qui charge Mr le Maire de l'application de cette décision.

18 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

Monsieur DURAND Xavier ayant un empêchement a dû quitter la salle du conseil municipal et ne prend plus part aux votes du conseil municipal.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : ALIENATIONS - PARTIE VOIRIE COMMUNALE LE BARRY BAS**

Mr DELAGE Laurent présente au Conseil Municipal la demande d'un riverain sollicitant l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au bout de l'impasse du Barry Bas desservant la propriété de Mr VIEILLEFOND Marcel (section BM n° 104 et BM n° 162)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions de mettre à enquête publique cette demande d'aliénation, et charge Mr le Maire de l'application de cette décision.

17 VOTANTS - 15 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : ACQUISITION CHEMIN RURAL LIEU DIT LA CROIX D'EURE**

Mme BOURNOVILLE Monique a dû quitter le conseil municipal avant cette délibération.

Mr DELAGE Laurent présente au Conseil Municipal la demande de 2 propriétaires qui sollicitent l'acquisition par la commune d'une partie du chemin Rural lieu-dit la Croix d'Eure desservant les propriétés suivantes :

- Section AH n° 322 propriété BORNES Denis
- Section AH n° 158 propriété TREMOUILLE Marie-Jeanne
- Section AH n° 488 propriété TERSOU Guy
- Section AH n° 488 propriété TERSOU Guy
- Section AH n° 161 propriété TERSOU Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité avec 16 voix pour de donner un avis favorable à cette demande et reste dans l'attente du document d'arpentage. La demande sera effectuée par les demandeurs auprès d'un géomètre et restera à leur charge.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : POINT SUR TRAVAUX EN COURS**

- **Déchets** : Aménagement des points d'apports volontaires fin juin. Fin des sacs jaune. A la place chaque foyer aura un grand sac en plastique épais jaune réutilisable pour mettre en vrac les déchets recyclables avant de les emmener au point de collecte. Il est indiqué qu'au bois de Paumel le manque de containers entraine des déchets sauvages et que le phénomène ne peut que s'emplifier avec la suppression d'autres points d'apport. Il est rappelé que régulièrement les agents communaux doivent nettoyer les déchets sauvages autour des points d'apports volontaires.
- Pas encore de réponse du SIRTOM pour le container verre.

## QUESTIONS DIVERSES

- Affaire Moreira : Construction illégale sans autorisation. En janvier 2023 le pétitionnaire a été condamné à démonter la construction dans les 3 mois. A ce jour rien est fait. Une astreinte pénale de 611 jours à 100 €/jour est prévue : soit un total à ce jour dû de 61 100 €.
- Affaire Simonnet : Condamné à 150 000 € pour construction illégale, des astreintes pénales ont été mise en place puis ont été suspendue en attente de l'audience prévue en avril qui a été reportée au 18 juin. Cela engendre pour la commune des frais d'avocat (environ 2 000 € à chaque audience) alors qu'un jugement du tribunal a été rendu.
- Maison Colin : l'Entreprise Fernandez doit effectuer la démolition d'ici à la fin de l'été
- Feux Récompenses : Dispositif en cours d'expérimentation (5 semaines) à 50km/h. Si concluant → achat des feux par la commune.
- Rond-point du Mulatet : Modifications réalisées pour un meilleur usage.
- Grange écroulée : la demande de démolition n'a pas encore été déposée par les indivisaires ou le notaire.
- Salle Polyvalente : Travaux en cours sans problème particulier
- Four de Clairfage : Fermeture du four par un particulier
- Commission PLU le 27 mai : droit de préemption sur une parcelle à décider. Le Projet d'Aménagement et Développement Durable est prêt à être soumis au vote du conseil municipal
- Bulletin Municipal : sera distribué début juin
- Réseau de chaleur vers les bâtiments communaux : remplacement d'énergies fossiles par bio énergie. La Délégation de service public est lancée via un appel d'offres avec recherche d'un abonné minimum dans un périmètre défini afin d'obtenir une TVA à 5.5% + primes CEE.
- Dépose des lampadaires au forfait (80%) d'ici fin mai

**Séance levée à 22h.**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 7 juillet 2025

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature BLANCHARD Emilie.

